



après une journée de travail suis je obligée de signer un contrat

Par **delfi0210**, le **16/02/2011** à **11:44**

Bonjour,

J'ai fait des tests par l'ANPE pour une nouvelle forme de recrutement par simulation pour le métier d'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS , mes tests validé j'ai été mis en relation avec un employeur vendredi dernier pour un entretien, le poste ne correspond pas a mes attentes puisqu'il sagit de faire uniquement du ménage des parties commune (couloir, bureau...), a force de discuter avec l'employeur et comme je n'est pas d'emploi depuis un moment il me semblait difficile de dire non. Il ne m'a pas laisser de temps de réflexion j 'ai du rendre réponse tout de suite j'ai commencer dès le lundi matin.Le poste ne me conviens pas du tout en plus il ne m'a pas prévenu lors de l'entretien que l'on devait être obliger de visiter les morts au funérarium c est normalement indiquer sur la fiche de poste mais je n'ai rien signer. Je n'ai signé aucun contrat ,je l'appel pour lui signifier que je ne réintérais pas le poste car il ne correspond pas a mes attentes (travail de femmes de ménages, distance et visite du funérarium...Il me demande de passer signer mon cdd pour que je lui fasse par la suite une lettre de démission ce que je ne veux pas de peur de perdre mes droits assedics. Est ce que je suis obligée de signer un contrat en ayant fait qu'une journée? Est ce que l'anpe à le droit de me radié sachant que le poste n'est pas un poste d'ash ? J'ai téléphoné à l'ANPE et ils auraient déjà pris des sanctions ...j'attend un de leur appel pour m'expliquer mais l'employeur veux que je viennent signer cet apm .

Merci de votre aide je suis au bout du rouleau je préfère en finir si je suis radiée j'en ai marre de me battre pour rien... ça leur fera un chômeur de moins pour leurs statistiques!!!!

Par **P.M.**, le **16/02/2011** à **12:09**

Bonjour,

Le problème c'est que si vous ne signez par de contrat vous êtes en CDI sans période d'essai et donc que vous ne pouvez pas le rompre...

Il conviendrait donc avant de signer le CDD qu'il comporte bien une période d'essai...

Normalement, si vous étiez indemnisé par Pôle Emploi, vous pouvez rompre la période d'essai sous un si court délai sans perdre vos droits en signalant la période travaillée...

Par **delfi0210**, le **16/02/2011** à **12:29**

Merci de m'avoir répondu aussi rapidement l'employeur n'a aucun papiers me concernant juste un cv. Je doit vraiment signer ce contrat car je n'ai vraiment pas envi de recroiser ce cher monsieur qui vient de foutre ma vie en l'air...

merci

Je vient d'etre appeler pour travailler vendredi dans un autre établissement cela va t il posé problème

merci

Par **P.M.**, le **16/02/2011** à **13:49**

Je vous ai répondu, vous pouvez je pense apprécier ce qui semble le plus simple pour régler la situation...

Foutre votre vie en l'air, j'espère que non, quand même...